

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

## SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à MAGNY-EN-VEXIN (95) 6 rue Notre-Dame et 5 rue de la Paix cadastré section AL numéro 151 lieudit « rue Notre Dame » pour 1 a 12 ca, portant sur les lots 2 : une pièce, 4 : un appartement et 6 : un appartement.

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

**HSBC FRANCE**, Société anonyme au capital de 337.189.135 €, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 670 284, dont le siège social est sis 103 avenue des Champs Elysées 75008 Paris

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

### EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Alexandre SANCHEZ, Notaire à MAGNY EN VEXIN (95), en date du 6 juillet 2007, contenant d'un prêt par HSBC FRANCE Direction du Recouvrement Judiciaire, à la SCI MAGNY ci-après nommé d'un montant de 345.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP DHOQUOIS - LANGLOIS, Huissiers de Justice à MANTES LA JOLIE, en date du 20 octobre 2017 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

**La SCI MAGNY**, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 497 924 563, ayant son siège social à MANTES-LA-VILLE (78711) 232 ter route de Houdan, prise en la personne de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 120.421,36 €, montant des sommes dues, valeur au 3 juillet 2017, selon décompte joint,

- les intérêts postérieurs au 3 juillet 2017 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,20 % l'an.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,20 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er Bureau en date du 12 décembre 2017 sous la référence volume 2017 S numéro 95.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 13 mars 2018 à 14 heures 00 par acte de la SCP DHOQUOIS - LANGLOIS, Huissiers de Justice à MANTES LA JOLIE

Direction du Recouvrement Judiciaire  
 Adresse postale  
 HSBC France  
 75419 PARIS Cedex 08 -

www.hsbc.fr

DECOMPTÉ DÉTAILLÉ DES SOMMES DUES  
 AU 03/07/2017

Affaire : MAGNY  
 Dossier : 0811/1600337

**PRÊT IMMOBILIER : 345.000,00 euros**

	Date valeur	Montant	Principal	Interêts	Accessoires
ECHÉANCE IMPAYÉE	06/11/2012	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
<b>REPORT</b>	<b>06/11/2012</b>	<b>2.162,05</b>	<b>2.162,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Intérêts 4,20 % sur 2.162,05 du 06/11/12 au 05/12/12 soit 30 jours	05/12/2012		0,00	7,46	0,00
ECHÉANCE IMPAYÉE	06/12/2012	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
<b>REPORT</b>	<b>06/12/2012</b>	<b>2.162,05</b>	<b>2.162,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Intérêts 4,20 % sur 4.324,10 du 06/12/12 au 05/01/13 soit 31 jours	05/01/2013		0,00	15,42	0,00
ECHÉANCE IMPAYÉE	06/01/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
<b>REPORT</b>	<b>06/01/2013</b>	<b>2.162,05</b>	<b>2.162,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Intérêts 4,20 % sur 6.486,15 du 06/01/13 au 02/02/13 soit 28 jours	02/02/2013		0,00	20,90	0,00
ECHÉANCE IMPAYÉE	03/02/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
<b>REPORT</b>	<b>03/02/2013</b>	<b>2.162,05</b>	<b>2.162,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Intérêts 4,20 % sur 8.648,20 du 03/02/13 au 05/04/13 soit 62 jours	05/04/2013		0,00	61,70	0,00
ECHÉANCE IMPAYÉE	06/04/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
<b>REPORT</b>	<b>06/04/2013</b>	<b>2.162,05</b>	<b>2.162,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Intérêts 4,20 % sur 10.810,25 du 06/04/13 au 05/05/13 soit 30 jours	05/05/2013		0,00	37,32	0,00
ECHÉANCE IMPAYÉE	06/05/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
<b>REPORT</b>	<b>06/05/2013</b>	<b>2.162,05</b>	<b>2.162,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Intérêts 4,20 % sur 12.972,30 du 06/05/13 au 05/06/13 soit 31 jours	05/06/2013		0,00	46,27	0,00
ECHÉANCE IMPAYÉE	06/06/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
<b>REPORT</b>	<b>06/06/2013</b>	<b>2.162,05</b>	<b>2.162,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Intérêts 4,20 % sur 15.134,35 du 06/06/13 au 05/07/13 soit 30 jours	05/07/2013		0,00	52,24	0,00
ECHÉANCE IMPAYÉE	06/07/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
<b>REPORT</b>	<b>06/07/2013</b>	<b>2.162,05</b>	<b>2.162,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Intérêts 4,20 % sur 17.296,40 du 06/07/13 au 05/08/13 soit 31 jours	05/08/2013		0,00	61,70	0,00
ECHÉANCE IMPAYÉE	06/08/2013	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
<b>REPORT</b>	<b>06/08/2013</b>	<b>2.162,05</b>	<b>2.162,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

HSBC France  
 Société Anonyme au capital de 337 199 135 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris  
 Siège Social : 109, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris  
 Banque et Intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS - (Organisme pour le registre des Intermédiaires en Assurance www.orias.fr) sous le n° 07 005 894.

**Direction du Recouvrement Judiciaire**

 Adresse postale  
 HSBC France  
 75419 PARIS Cedex 08 -

[www.hsbc.fr](http://www.hsbc.fr)

<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 19.458,45 du 06/08/13 au 05/09/13 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/08/2013 05/09/2013 06/09/2013	19.761,46 0,00 2.162,05	19.458,45 0,00 2.162,05	303,01 69,41 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 21.620,50 du 06/09/13 au 05/10/13 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/09/2013 05/10/2013 06/10/2013	21.992,92 0,00 2.162,05	21.620,50 0,00 2.162,05	372,42 74,64 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 23.782,55 du 06/10/13 au 05/11/13 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/10/2013 05/11/2013 06/11/2013	24.204,51 0,00 2.162,05	23.782,55 0,00 2.162,05	447,00 84,84 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 25.944,60 du 06/11/13 au 05/12/13 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/11/2013 05/12/2013 06/12/2013	26.476,60 0,00 2.162,05	25.944,60 0,00 2.162,05	531,00 89,56 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 28.106,65 du 06/12/13 au 05/01/14 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/12/2013 05/01/2014 06/01/2014	28.728,11 0,00 2.162,05	28.106,65 0,00 2.162,05	621,46 100,26 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 30.268,70 du 06/01/14 au 05/02/14 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/01/2014 05/02/2014 06/02/2014	30.790,12 0,00 2.162,05	30.268,70 0,00 2.162,05	721,72 107,97 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 32.430,75 du 06/02/14 au 05/03/14 soit 28 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/02/2014 05/03/2014 06/03/2014	32.960,44 0,00 2.162,05	32.430,75 0,00 2.162,05	821,69 104,49 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 34.592,80 du 06/03/14 au 05/04/14 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/03/2014 05/04/2014 06/04/2014	35.128,99 0,00 2.162,05	34.592,80 0,00 2.162,05	921,19 123,40 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 36.754,85 du 06/04/14 au 05/06/14 soit 61 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/04/2014 05/06/2014 06/06/2014	37.813,48 0,00 2.162,05	36.754,85 0,00 2.162,05	1.027,98 257,99 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 38.916,90 du 06/06/14 au 05/07/14 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/06/2014 05/07/2014 06/07/2014	40.512,97 0,00 2.162,05	38.916,90 0,00 2.162,05	1.131,97 134,34 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 41.078,95 du 06/07/14 au 05/08/14 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/07/2014 05/08/2014 06/08/2014	42.838,68 0,00 2.162,05	41.078,95 0,00 2.162,05	1.449,01 146,53 0,00	0,00 0,00 0,00

## Direction du Recouvrement Judiciaire

Adresse postale  
HSBC France  
75419 PARIS Cedex 08 -

REPORT	06/08/2014	44.887,44	43.241,00	1.588,44	0,00
Intérêts 4,20 % sur 43.241,00 du 06/08/14 au 05/09/14 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	05/09/2014		0,00	154,25	0,00
	06/09/2014	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
REPORT	06/09/2014	47.153,74	45.403,05	1.750,69	0,00
Intérêts 4,20 % sur 45.403,05 du 06/09/14 au 05/10/14 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	05/10/2014		0,00	156,73	0,00
	06/10/2014	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
REPORT	06/10/2014	49.472,52	47.565,10	1.907,42	0,00
Intérêts 4,20 % sur 47.565,10 du 06/10/14 au 05/11/14 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	05/11/2014		0,00	169,67	0,00
	06/11/2014	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
REPORT	06/11/2014	51.889,20	49.727,15	2.077,05	0,00
Intérêts 4,20 % sur 49.727,15 du 06/11/14 au 05/12/14 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	05/12/2014		0,00	171,66	0,00
	06/12/2014	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
REPORT	06/12/2014	54.137,95	51.889,20	2.248,75	0,00
Intérêts 4,20 % sur 51.889,20 du 06/12/14 au 05/01/15 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	05/01/2015		0,00	185,10	0,00
	06/01/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
REPORT	06/01/2015	56.485,10	54.051,25	2.433,85	0,00
Intérêts 4,20 % sur 54.051,25 du 06/01/15 au 05/02/15 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	05/02/2015		0,00	192,81	0,00
	06/02/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
REPORT	06/02/2015	58.889,04	56.213,30	2.675,74	0,00
Intérêts 4,20 % sur 56.213,30 du 06/02/15 au 05/03/15 soit 28 jours ECHEANCE IMPAYEE	05/03/2015		0,00	181,11	0,00
	06/03/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
REPORT	06/03/2015	61.183,13	58.375,35	2.807,77	0,00
Intérêts 4,20 % sur 58.375,35 du 06/03/15 au 05/04/15 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	05/04/2015		0,00	208,23	0,00
	06/04/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
REPORT	06/04/2015	63.589,40	60.537,40	3.052,00	0,00
Intérêts 4,20 % sur 60.537,40 du 06/04/15 au 05/05/15 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	05/05/2015		0,00	208,98	0,00
	06/05/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
REPORT	06/05/2015	65.924,42	62.699,45	3.224,97	0,00
Intérêts 4,20 % sur 62.699,45 du 06/05/15 au 05/06/15 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	05/06/2015		0,00	223,66	0,00
	06/06/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00
REPORT	06/06/2015	68.216,14	64.861,50	3.354,64	0,00
Intérêts 4,20 % sur 64.861,50 du 06/06/15 au 05/07/15 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	05/07/2015		0,00	223,91	0,00
	06/07/2015	2.162,05	2.162,05	0,00	0,00

**Direction du Recouvrement Judiciaire**  
 Adresse postale  
 HSBC France  
 75419 PARIS Cedex 08 -

www.hsbc.fr

<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 67.023,55 du 06/07/15 au 05/08/15 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/07/2015 05/08/2015 06/08/2015	70.056,10 0,00 2.162,05	67.023,55 0,00 2.162,05	3.071,55 239,08 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 69.185,60 du 06/08/15 au 05/09/15 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/08/2015 05/09/2015 06/09/2015	73.097,35 0,00 2.162,05	69.185,60 0,00 2.162,05	3.911,63 246,79 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 71.347,65 du 06/09/15 au 05/10/15 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/09/2015 05/10/2015 06/10/2015	75.546,07 0,00 2.162,05	71.347,65 0,00 2.162,05	4.198,42 246,30 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 73.509,70 du 06/10/15 au 05/11/15 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/10/2015 05/11/2015 06/11/2015	77.671,42 0,00 2.162,05	73.509,70 0,00 2.162,05	4.491,72 262,22 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 75.671,75 du 06/11/15 au 05/12/15 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/11/2015 05/12/2015 06/12/2015	79.833,99 0,00 2.162,05	75.671,75 0,00 2.162,05	4.668,24 261,22 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 77.833,80 du 06/12/15 au 05/01/16 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/12/2015 05/01/2016 06/01/2016	82.793,96 0,00 2.162,05	77.833,80 0,00 2.162,05	4.960,16 277,64 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 79.995,85 du 06/01/16 au 05/02/16 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/01/2016 05/02/2016 06/02/2016	85.101,85 0,00 2.162,05	79.995,85 0,00 2.162,05	5.209,00 285,36 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 82.157,90 du 06/02/16 au 05/03/16 soit 29 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/02/2016 05/03/2016 06/03/2016	87.249,06 0,00 2.162,05	82.157,90 0,00 2.162,05	5.491,16 274,16 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 84.319,95 du 06/03/16 au 05/04/16 soit 31 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/03/2016 05/04/2016 06/04/2016	89.396,27 0,00 2.162,05	84.319,95 0,00 2.162,05	5.767,32 300,78 0,00	0,00 0,00 0,00
<b>REPORT</b> Intérêts 4,20 % sur 86.482,00 du 06/04/16 au 05/05/16 soit 30 jours ECHEANCE IMPAYEE	06/04/2016 05/05/2016 06/05/2016	91.544,10 0,00 2.162,05	86.482,00 0,00 2.162,05	6.044,10 298,54 0,00	0,00 0,00 0,00
CAPITAL REST. DU DBT	06/05/2016	20.118,75	20.118,75	0,00	0,00



**Direction du Recouvrement Judiciaire**

Adresse postale  
HSBC France  
75419 PARIS Cedex 08 -

www.hsbc.fr

REPORT	06/05/2016	118.137,44	108.762,80	5.384,64	0,00
Intérêts 4,20 % sur 108.762,80 du 06/05/16 au 02/07/17 soit 423 jours	02/07/2017		0,00	5.293,92	0,00
At 1804 res 02/07/2017		118.421,36	108.762,80	11.554,56	0,00

HSBC FRANCE  
Paris le 3 juillet 2017

**HSBC France**  
Direction du Recouvrement Judiciaire  
103, avenue des Champs Elysées  
75419 PARIS CEDEX 08

**HSBC France**  
Société Anonyme au capital de 337 189 135 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris  
Siège Social : 103, Avenue des Champs Elysées - 75008 Paris  
Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS - (Organisme pour le registre des Intermédiaires en Assurance www.orias.fr) sous le n° 07 006 894.



## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

### COMMUNE DE MAGNY-EN-VEXIN (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 6 rue Notre-Dame et 5 rue de la Paix cadastré section AL numéro 151 lieudit « rue Notre Dame » pour 1 a 12 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 5 décembre 2011 volume 2011 P numéro 9362, portant sur les lots :

- LOT NUMERO DEUX (2) : au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un local comprenant une pièce unique, superficie : 13,99 m<sup>2</sup>, ainsi que les 62/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.
- LOT NUMERO QUATRE (4) : au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un appartement comprenant entrée, séjour-coin cuisine, chambre et salle d'eau, superficie : 35,83 m<sup>2</sup>, ainsi que les 160/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.
- LOT NUMERO SIX (6) au premier étage avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un appartement comprenant entrée, cuisine, séjour, chambre et salle d'eau, superficie : 38,22 m<sup>2</sup>, ainsi que les 162/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître Audoin ORAIN, Huissier de Justice à CERGY PONTOISE CEDEX en date du 27 novembre 2017 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Audoin ORAIN**  
**Kim Hoa DO THI-ORAIN**

*Huissiers de Justice*  
16, rue Traversière  
95035 CERGY

☎ : 01 34 35 17 00 - Fax : 01 34 35 17 02



## PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le VINGT SEPT NOVEMBRE à 14h00.**

### A LA REQUÊTE DE :

HSBC FRANCE, Société Anonyme au capital de 337.189.135 €, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 670 284, dont le siège social est sis 103, avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Ayant pour Avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE (95) 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE et ses suites.

### EN VERTU DE :

Une ordonnance rendue sur requête par le Présidence de la Chambre de l'exécution et des criées du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 07 Novembre 2017, commettant Maître Audoin ORAIN, Huissier de Justice à CERGY (95), avec mission de se rendre 6 rue Notre Dame et 5 rue de la Paix à MAGNY EN VEXIN (95), afin de procéder à l'établissement d'un procès-verbal de description et d'occupation avec métré du bien appartenant à la SCI MAGNY.

### C'EST POURQUOI :

Je, Audoin ORAIN, Huissier de Justice à la résidence de CERGY (95), y demeurant 16, rue Traversière, soussigné,

Assisté de Monsieur MICHALSKI Antoine, serrurier, Messieurs CAUMONT Thibault et DRID Kévin, témoins, Monsieur ARCA Stéphane, Expert au Cabinet CERTIMMO AGENDA, certifie m'être transporté ce jour au devant de l'immeuble sis 6, rue Notre Dame et 5, rue de la Paix à MAGNY EN VEXIN (95), où étant après avoir sonné et frappé à la porte à plusieurs reprises, personne ne répondant à mes appels, j'ai fait ouvrir par le serrurier.

Il s'agit d'un immeuble ancien en pierre, comprenant 3 lots répartis au rez de chaussée et au 1<sup>er</sup> étage, dont l'accès se fait par le 5, rue de la Paix. Toiture en tuiles. Chauffage électrique individuel dans chaque lot. (voir clichés n° 1, 2 et 3)

- 1<sup>er</sup> lot rez de chaussée gauche : studio comprenant une pièce unique. Logement inoccupé.
- 2<sup>ème</sup> lot rez de chaussée au fond : appartement comprenant séjour avec coin cuisine, 1 chambre, salle de bain. Logement inoccupé.
- 3<sup>ème</sup> lot au 1<sup>er</sup> étage : appartement comprenant séjour, cuisine, 1 chambre, salle de bain. Logement occupé.

#### 1<sup>er</sup> LOT – N° 2 rez de chaussée gauche

PIECE UNIQUE : (voir clichés n° 4 et 5)

Porte d'accès bois.

Plafond : peinture tachée, sale.

Murs : peinture tachée, sale, plus faïence murale.

Sol : carrelage.

Equipement :

1 fenêtre 2 battants bois avec double vitrage donnant sur rue. Volets bois.  
1 cheminée en briques bouchée.  
1 évier avec robinet mitigeur, meuble sous évier en très mauvais état.  
Installation électrique en très mauvais état.

#### 2<sup>ème</sup> LOT – N° 4 rez de chaussée au fond (voir clichés n° 6 à 10)

Porte d'accès bois.

ENTREE ouverte sur séjour :

Plafond et murs : peinture propre.

Sol : carrelage.

SEJOUR – CUISINE :

Plafond : peinture propre.

Murs : peinture propre plus faïence murale.

Sol : carrelage.

Equipement :

1 fenêtre 2 battants PVC avec volets bois.

1 évier inox avec robinet mélangeur plus meuble sous évier.

1 convecteur.

CHAMBRE :

Plafond : peinture bon état.

Murs : peinture bon état.

Sol : carrelage.

Equipement :

1 fenêtre PVC 2 battants avec volets bois.

1 coffret électrique.

1 convecteur.

SALLE DE BAIN :

Plafond et murs : peinture propre.

Sol : carrelage.

Equipement :

1 porte d'accès.

1 vasque sur meuble avec robinet mitigeur.

1 convecteur.

1 cumulus.

1 cuvette WC.

1 cabine de douche avec robinet mitigeur et flexible de douche, 1 porte vitrée.

**3<sup>ème</sup> LOT – N° 6 au premier étage**

Porte d'accès bois.

ENTREE ouverte :

Plafond et murs : peinture très sale, très mauvais état.

Sol : carrelage mauvais état.

SEJOUR : (voir clichés n° 11 et 12)

Plafond et murs : peinture très sale.

Sol : carrelage.

Equipement :

1 fenêtre 2 battants bois.

1 placard 2 portes.

1 convecteur.

CUISINE : (voir cliché n° 13)

Plafond et murs : peinture très sale.

Sol : carrelage mauvais état.

Equipement :

1 fenêtre 2 battants bois.

1 convecteur.

1 évier 1 bac inox avec robinet mitigeur.

1 coffret électrique.

SALLE DE BAIN : (voir clichés n° 14 et 15)

Plafond et murs : peinture très sale.

Sol : carrelage.

Equipement :

1 porte d'accès mauvais état.

1 cuvette WC.

1 convecteur.

1 cumulus.

1 cabine de douche avec robinet mélangeur.

1 vasque sur meuble avec robinet mitigeur.

CHAMBRE pièce obscure : (voir cliché n° 16)

Plafond et murs : peinture très sale.

Sol : carrelage.

Equipement :

1 porte d'accès mauvais état.

1 placard.

**DIVERS**

Le logement n° 6 au 1<sup>er</sup> étage (3<sup>ème</sup> lot) est occupé par Madame Françoise DORGE.

Celle-ci me déclare avoir signé un bail d'habitation avec Monsieur VAISSE, précédent propriétaire, mais elle ne peut me le présenter car elle l'aurait égaré. Le loyer s'élèverait à 400 € charges comprises, selon déclaration.

Voir clichés en annexe.

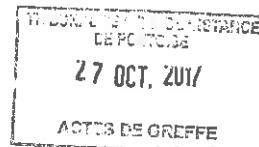
Par ailleurs, Monsieur ARCA Stéphane a procédé aux mesures nécessaires à l'établissement du métré.

Fin des opérations à 15h00.

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES  
T.T.C.





## REQUETE A FIN DE COMMISSION D'HUISSIER

### A la requête de :

HSBC FRANCE, Société anonyme au capital de 337.189.135 €, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 670 284, dont le siège social est sis 103 avenue des Champs Elysées 75008 Paris,

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin - Tél : + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

### A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Qu'elle a procédé à la saisie immobilière des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier :

#### COMMUNE DE MAGNY-EN-VEXIN (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 6 rue Notre-Dame et 5 rue de la Paix cadastré section AL numéro 151 lieudit « rue Notre Dame » pour 1 a 12 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 5 décembre 2011 volume 2011 P numéro 9362, portant sur les lots :

- LOT NUMERO DEUX (2) : au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un local comprenant une pièce unique ainsi que les 62/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.
- LOT NUMERO QUATRE (4) : au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un appartement comprenant séjour, coin cuisine, chambre et salle d'eau, ainsi que les 160/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.
- LOT NUMERO SIX (6) au premier étage avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un appartement comprenant cuisine, séjour, chambre et salle d'eau ainsi que les 162/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.

appartenant à la SCI MAGNY, suivant commandement en date du 20 octobre 2017.

Que ce commandement est en cours de publication au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er Bureau.

Que Maître Audoin ORAIN, Huissier de Justice à CERGY, missionné aux fins d'établissement du procès-verbal de description et d'occupation, a rencontré des difficultés dans l'accomplissement de sa mission,

En effet, l'un des logements est occupé par Madame Françoise DORGE, locataire de la SCI MAGNY, était absente lors de sa visite et il n'a pu la contacter pour convenir avec elle d'un rendez-vous.

Qu'il convient donc de l'autoriser à pénétrer dans les lieux aux fins d'établissement du procès-verbal de description et d'occupation.

**Sous Toutes Réserves  
Et vous ferez justice  
Pontoise, le 27 octobre 2017**

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 76 80  
Touche 8



## ORDONNANCE

Nous, **A. NARENC**  
Président de la Chambre de l'exécution et des criées du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE.

Vu la requête qui précède,

### COMMETTONS

Maître Audoin ORAIN, huissier de justice à CERGY PONTOISE CEDEX

lequel aura pour mission :

De se rendre 6 Rue Notre Dame et 5 Rue De La Paix, à Magny-En-Vexin (Val D'Oise),

De procéder à l'établissement d'un procès-verbal de description et d'occupation détaillé.

De procéder, conformément aux dispositions de la Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et de son Décret d'application 97-532 du 23 mai 1997, au métrage de la superficie privative des lots de copropriété.

Disons que l'Huissier commis pourra se faire assister, si besoin en est, du Commissaire de Police ou de la Gendarmerie et, à défaut, de deux témoins majeurs, conformément à l'article 21 de la Loi du 9 juillet 1991, d'un serrurier et, éventuellement d'un géomètre expert.

Disons que les frais de procès-verbal et de constat seront compris en frais privilégiés de vente.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

Disons que la présente ordonnance sera exécutoire par provision sur minute.

Fait en Notre Cabinet,

Au Palais de Justice de Tribunal de Grande Instance de PONTOISE

Le 7 mai 2017









JEREMY Val d'Oise





CERGO (Val d'Oise)



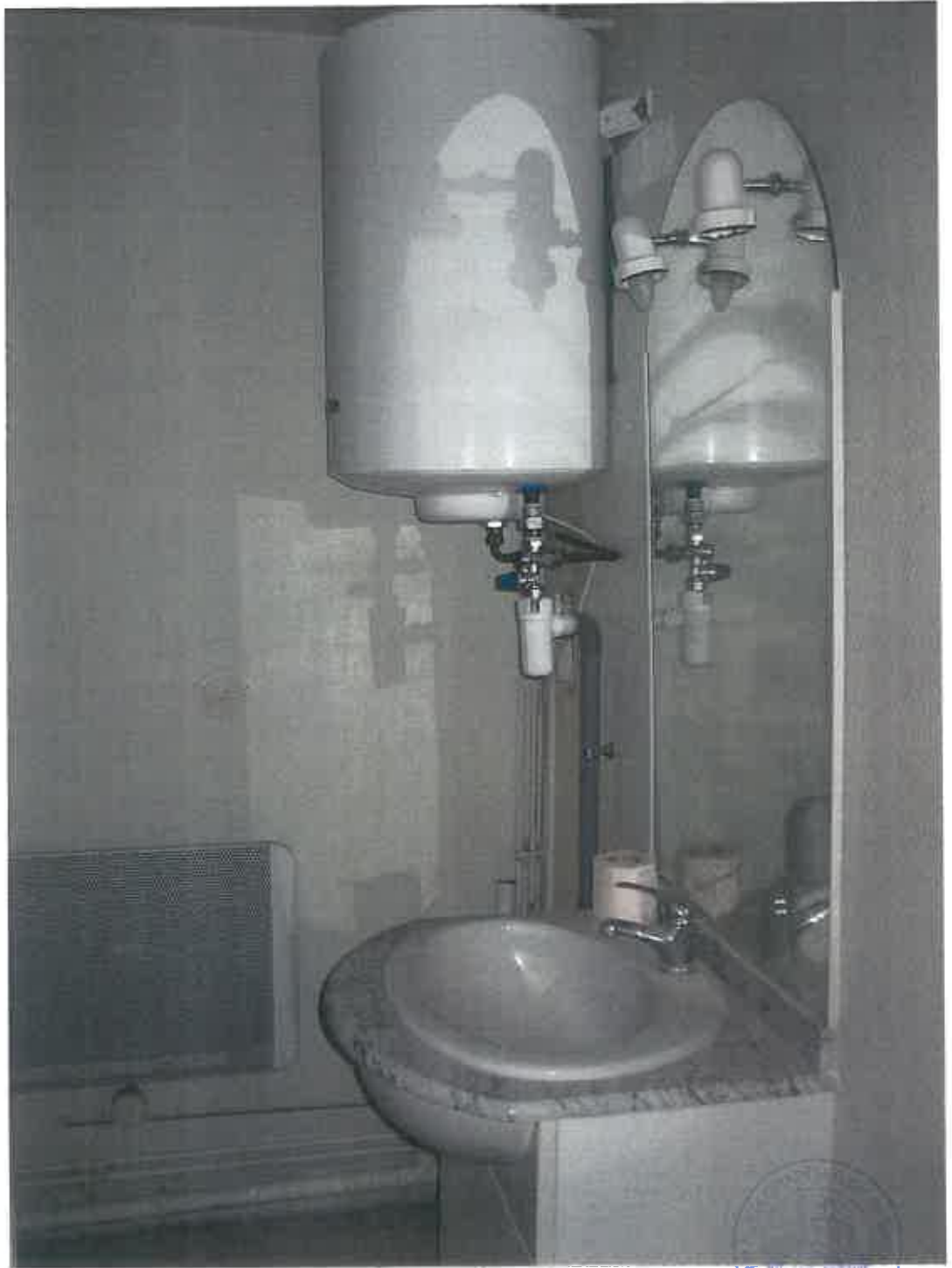
ENERGY VALUATION

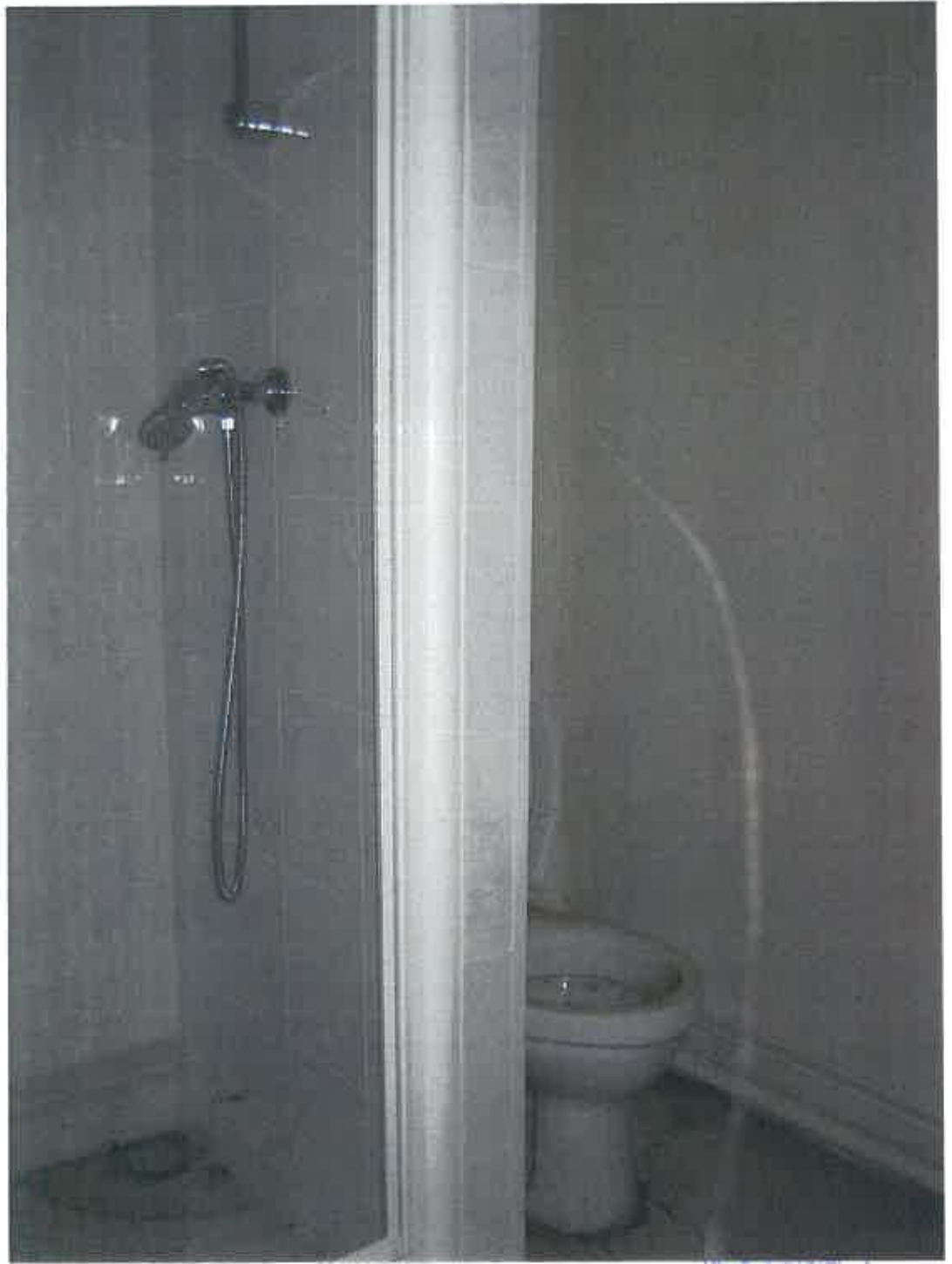


Dr. (Vat)









CERGY (Val d'Oise)

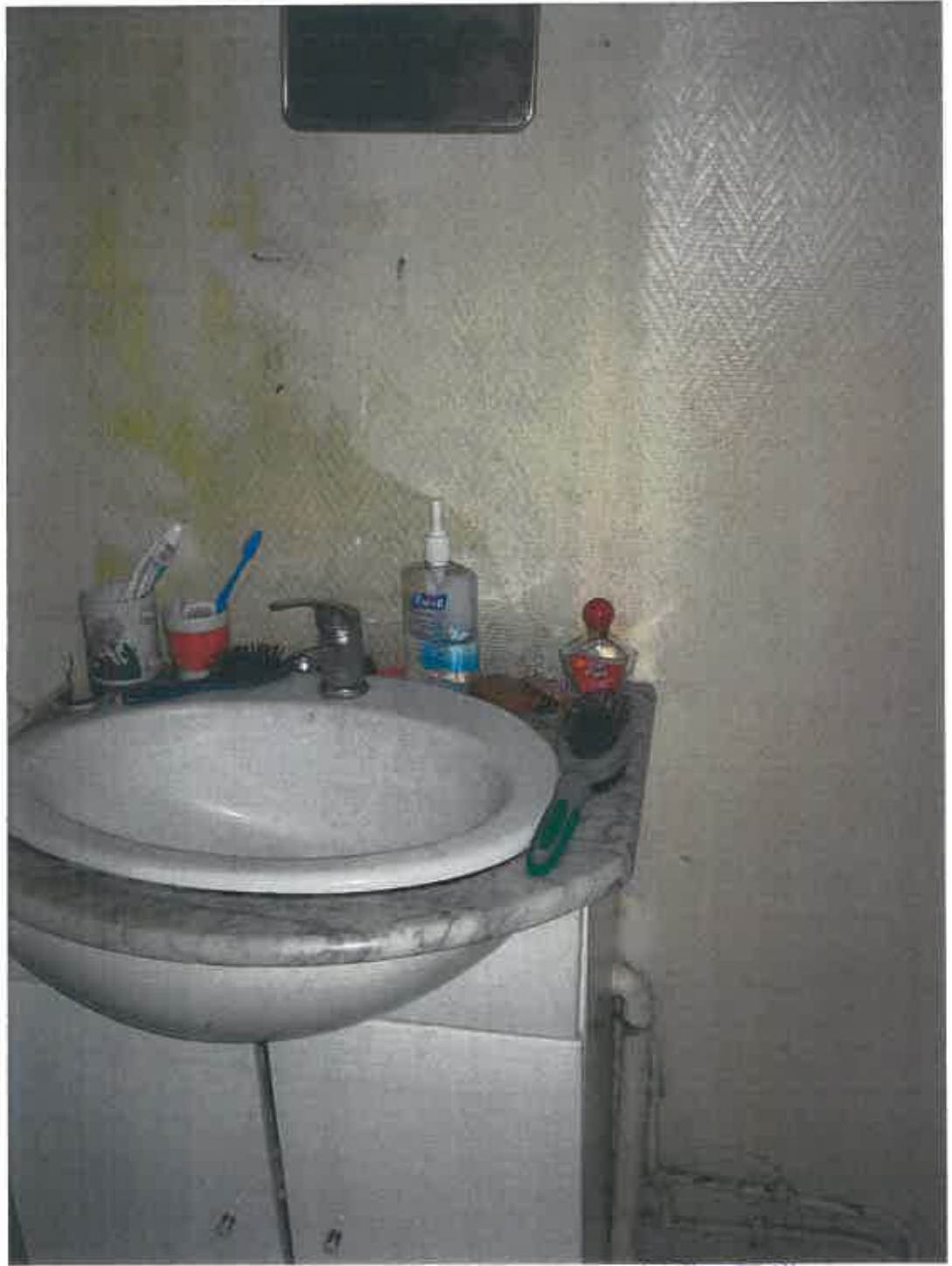






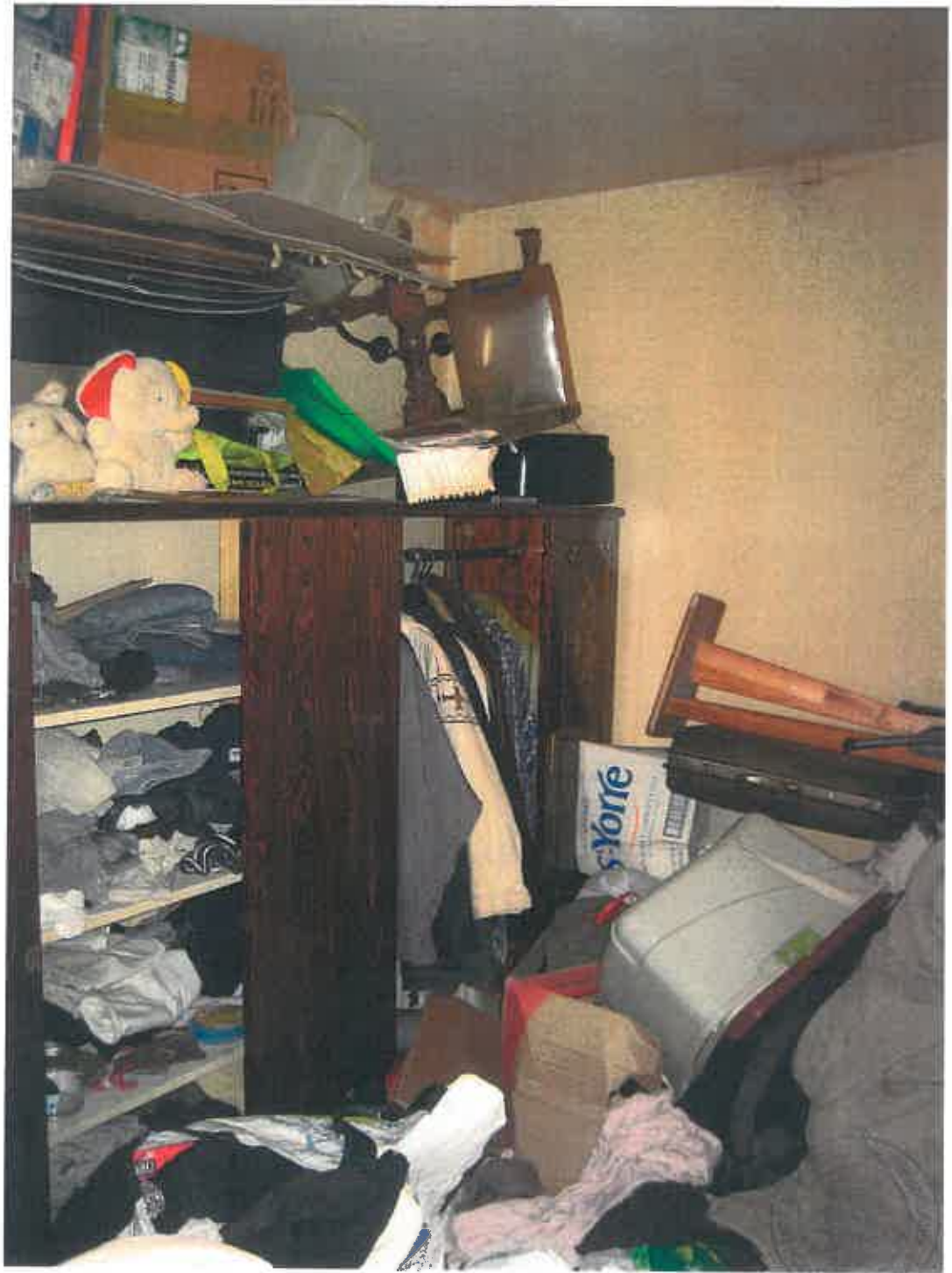


CERGY (Val d'Oise)



CERGY (Val d'Oise)





Key Mail d'Or

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNÉE DE MAJ			DATE DE MAJ	COMMUNE	SECTION	TYPE DE BIEN	NUMÉRO COMMERCIAL	ANCIEN NUMÉRO COMMERCIAL	PROFONDÉUR																																
2017			2017	2017	2017	2017																																			
PROPRIÉTÉ			PROPRIÉTÉ		PROPRIÉTÉ		PROPRIÉTÉ		PROFONDÉUR																																
2017			2017		2017		2017		2017																																
<p><b>DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">AN</th> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PLAN</th> <th rowspan="2">C. PART</th> <th rowspan="2">N. N.</th> <th rowspan="2">N. P.</th> <th rowspan="2">DESIGNATION</th> <th rowspan="2">AMBIENS</th> <th rowspan="2">CLASSE</th> <th rowspan="2">M. S. V. P.</th> <th colspan="2">IDENTIFICATION DU LOCAL</th> <th colspan="3">PROPRIÉTÉ</th> <th colspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th colspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th colspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">L. S. V. P.</th> </tr> <tr> <th>BA/T</th> <th>N. V.</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> </tr> </thead> </table>										AN	SECTION	PLAN	C. PART	N. N.	N. P.	DESIGNATION	AMBIENS	CLASSE	M. S. V. P.	IDENTIFICATION DU LOCAL		PROPRIÉTÉ			PROPRIÉTÉ		PROPRIÉTÉ		PROPRIÉTÉ		L. S. V. P.	BA/T	N. V.	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ
AN	SECTION	PLAN	C. PART	N. N.	N. P.	DESIGNATION	AMBIENS	CLASSE	M. S. V. P.											IDENTIFICATION DU LOCAL		PROPRIÉTÉ			PROPRIÉTÉ		PROPRIÉTÉ		PROPRIÉTÉ			L. S. V. P.									
										BA/T	N. V.	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ																						
<p><b>PROPRIÉTÉ NON BÂTIE</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">AN</th> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PLAN</th> <th rowspan="2">N. P.</th> <th rowspan="2">N. P.</th> <th rowspan="2">N. P.</th> <th rowspan="2">DESIGNATION</th> <th rowspan="2">AMBIENS</th> <th rowspan="2">CLASSE</th> <th rowspan="2">M. S. V. P.</th> <th rowspan="2">BA/T</th> <th rowspan="2">N. V.</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">L. S. V. P.</th> </tr> <tr> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> </tr> </thead> </table>										AN	SECTION	PLAN	N. P.	N. P.	N. P.	DESIGNATION	AMBIENS	CLASSE	M. S. V. P.	BA/T	N. V.	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	L. S. V. P.	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ				
AN	SECTION	PLAN	N. P.	N. P.	N. P.	DESIGNATION	AMBIENS	CLASSE	M. S. V. P.																							BA/T	N. V.	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ
										PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ																										
<p><b>EVALUATION</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">AN</th> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PLAN</th> <th rowspan="2">N. P.</th> <th rowspan="2">N. P.</th> <th rowspan="2">N. P.</th> <th rowspan="2">DESIGNATION</th> <th rowspan="2">AMBIENS</th> <th rowspan="2">CLASSE</th> <th rowspan="2">M. S. V. P.</th> <th rowspan="2">BA/T</th> <th rowspan="2">N. V.</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">L. S. V. P.</th> </tr> <tr> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> </tr> </thead> </table>										AN	SECTION	PLAN	N. P.	N. P.	N. P.	DESIGNATION	AMBIENS	CLASSE	M. S. V. P.	BA/T	N. V.	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	L. S. V. P.	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ				
AN	SECTION	PLAN	N. P.	N. P.	N. P.	DESIGNATION	AMBIENS	CLASSE	M. S. V. P.																							BA/T	N. V.	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ
										PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ																										
<p><b>EVALUATION INDICIELLE</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">AN</th> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PLAN</th> <th rowspan="2">N. P.</th> <th rowspan="2">N. P.</th> <th rowspan="2">N. P.</th> <th rowspan="2">DESIGNATION</th> <th rowspan="2">AMBIENS</th> <th rowspan="2">CLASSE</th> <th rowspan="2">M. S. V. P.</th> <th rowspan="2">BA/T</th> <th rowspan="2">N. V.</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">L. S. V. P.</th> </tr> <tr> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> </tr> </thead> </table>										AN	SECTION	PLAN	N. P.	N. P.	N. P.	DESIGNATION	AMBIENS	CLASSE	M. S. V. P.	BA/T	N. V.	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	L. S. V. P.	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ				
AN	SECTION	PLAN	N. P.	N. P.	N. P.	DESIGNATION	AMBIENS	CLASSE	M. S. V. P.																							BA/T	N. V.	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ
										PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ																										
<p><b>EVALUATION FONCTIONNELLE</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">AN</th> <th rowspan="2">SECTION</th> <th rowspan="2">PLAN</th> <th rowspan="2">N. P.</th> <th rowspan="2">N. P.</th> <th rowspan="2">N. P.</th> <th rowspan="2">DESIGNATION</th> <th rowspan="2">AMBIENS</th> <th rowspan="2">CLASSE</th> <th rowspan="2">M. S. V. P.</th> <th rowspan="2">BA/T</th> <th rowspan="2">N. V.</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">PROPRIÉTÉ</th> <th rowspan="2">L. S. V. P.</th> </tr> <tr> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> <th>PROPRIÉTÉ</th> </tr> </thead> </table>										AN	SECTION	PLAN	N. P.	N. P.	N. P.	DESIGNATION	AMBIENS	CLASSE	M. S. V. P.	BA/T	N. V.	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	L. S. V. P.	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ				
AN	SECTION	PLAN	N. P.	N. P.	N. P.	DESIGNATION	AMBIENS	CLASSE	M. S. V. P.																							BA/T	N. V.	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ
										PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTÉ																										

file:///C:/Users/daniel/Desktop/SCI%20MAGNY.html

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

28/08/2017

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à la SCI MAGNY suivant acte en date du 6 juillet 2007 publié le 26 juillet 2007 sous la référence volume 2007 P numéro 5636, ayant fait l'objet d'une reprise pour ordre publiée le 10 aout 2007 volume 2007 D numéro 11675 pour l'avoir acquis de Monsieur Christian Jacques Rodolphe WEISS, né le 11 avril 1943 à MAGNY-EN-VEXIN (95), Monsieur Christian Jean-Marie PERETMERE, né le 9 mai 1942 à VILLENAUXE-LA-GRANDE (10370), Madame Marie-Christine Elisabeth Olga WEISS, né le 27 décembre 1947 à MAGNY-EN-VEXIN (95) et Mademoiselle Priscilla Sophie Monicka Marthe Olga POUDENSAN, née le 19 octobre 1985 à PARIS (75014).

# **SAISIE IMMOBILIERE**

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

## **ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

### **ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.



## **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES**

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

## **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

## **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

## **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

## **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

## **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

## **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

## **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1<sup>er</sup> RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1<sup>er</sup> rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

## ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

## ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**5 000,00 € - cinq mille euros**

**Fait et rédigé, à Pontoise  
Le 6 février 2018.**

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
AVOCATS  
20, Rue Pierre Arstin  
95300 PONTOISE  
Tel. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60  
Touche 6

Vente MAGNY  
Audience d'Orientation 13 mars 2018

**DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR**

L'an deux mille dix-huit, le six février,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP DHOQUOIS - LANGLOIS, Huissiers de Justice à MANTES LA JOLIE en date du 1<sup>er</sup> février 2018,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
29, rue Pierre Butin  
95300 Pontoise  
Tél. 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6

SCP DHOQUOIS - LANGLOIS  
Huissiers de justice associés  
8, rue de Champagne  
78200 MANTES LA JOLIE  
Tél. : 01.30.94.83.80  
Fax. : 01.30.33.32.26  
WEB : www.huissier-mantes.com  
dl.huissiers@gmail.com  
mbf.hdj@wanadoo.fr  
CDC 40031 00001 0000121134S 18

**ASSIGNATION****SECOND ORIGINAL**

A

S.C.I. MAGNY

PAR ART. 659 . CPC

232 Ter route de Houdan

78711 MANTES LA VILLE

A LA DEMANDE DE

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

S.A. HSBC FRANCE

103 Avenue des Champs Elysées

75008 PARIS

Correspondant : SCP BUISSON &amp; ASSOCIES



SCP Mélanie DROUOIS - Eric LANGLOIS  
 HUISSIERS de JUSTICE ASSOCIÉS  
 6, Rue de Champagne  
 78200 MANTES LA JOLIE  
 Tél. 01.30.84.83.90 - Fax 01.30.33.32.26

SECOND ORIGINAL

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A  
 COMPARAITRE A L'AUDIENCE  
 D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE  
 L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE  
 INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille dix-huit, le Premier ~~deux~~ FEVRIER

A la requête de :

**HSBC FRANCE**, Société anonyme au capital de 337.189.135 €, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 670 284, dont le siège social est sis 103 avenue des Champs Elysées 75008 Paris,

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

Je, Société Civile Professionnelle, Mélanie DROUOIS et Eric LANGLOIS titulaire d'un office d'Huissier de Justice demeurant à MANTES LA JOLIE (Yvelines) 6 rue de Champagne, l'un d'eux soussigné,

donné assignation à :

La **SCI MAGNY**, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 497 924 563, ayant son siège social à MANTES-LA-VILLE (78711) 232 ter route de Houdan, prise en la personne de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

Où étant et parlant à :

COMME IL EST DIT AU P.V. DE SIGNIFICATION  
 EN SUITE DE L'ORIGINAL

PAR ART 659 . CPC

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
 AVOCATS  
 29 Rue Pierre Butin  
 95300 PONTOISE  
 Tél. 01 34 20 15 82 Fax 01 34 20 15 80  
 Toque 6

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 20 octobre 2017 publié en date du 12 décembre 2017 au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er bureau volume 2017 S numéro 95, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE MAGNY-EN-VEXIN (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 6 rue Notre-Dame et 5 rue de la Paix cadastré section AL numéro 151 lieudit « rue Notre Dame » pour 1 à 12 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 5 décembre 2011 volume 2011 P numéro 9362, portant sur les lots :

- LOT NUMERO DEUX (2) : au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un local comprenant une pièce unique ainsi que les 62/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.
- LOT NUMERO QUATRE (4) : au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un appartement comprenant séjour, coin cuisine, chambre et salle d'eau, ainsi que les 160/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.
- LOT NUMERO SIX (6) au premier étage avec accès par la rue de la Paix au numéro 5, un appartement comprenant cuisine, séjour, chambre et salle d'eau ainsi que les 162/1.000èmes des parties communes générales et de la propriété du sol.

L'audience d'orientation est fixée au TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE césans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle des dites audiences, **le mardi 13 mars 2018 à 14 heures 00.**

#### **TRES IMPORTANT**

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présent ou représenté par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

**A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.**



L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :  
**5 000,00 € - cinq mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

**Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

*« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. ».*

**Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

*« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »*

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 91-1266 du 19 décembre 1991.

HSBC FRANCE détient une créance sur la SCI MAGNY, d'un montant de 120.421,36 €, valeur au 3 juillet 2017, outre les intérêts au taux de 4,20 % l'an, jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Alexandre SANCHEZ, Notaire à MAGNY EN VEXIN (95), en date du 6 juillet 2007, contenant prêt par HSBC FRANCE, au profit de la SCI MAGNY.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré valh.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer son débiteur à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

*« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »*

*« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. »*

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

*« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».*

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître Audoin ORAIN - Huissier de Justice à CERGY PONTOISE CEDEX ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître Audoin ORAIN - Huissier de Justice à CERGY PONTOISE CEDEX ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

**LISTE DES PIECES :**

- Acte de prêt en date du 6 juillet 2007
- Lettres recommandées AR en date des 19 et 26 mai 2016
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 20 octobre 2017
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement de payer valant saisie immobilière
- Procès-verbal de description établi par Me Audoin ORAIN, Huissier de Justice, en date du 27 novembre 2017

SCP DHOQUOIS - LANGLOIS  
Huissiers de Justice associés  
6, rue de Champagne  
78200 MANTES LA JOLIE  
Tél. : 01.30.94.83.90  
Fax. : 01.30.33.32.26  
WEB : www.huissier-mantes.com  
dl.huissiers@gmail.com  
mbf.hj@wanadoo.fr  
CDC 40031 00001 0000121134S 18

## ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	66,50
D.E.P. Art. R444.15 VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	74,17
TVA 20,00%	14,83
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	14,89
FRAIS POSTAUX	3,22
DEBOURS	
T.T.C.	113,11

Acte soumis à la taxe forfaitaire



Référence : 2018941MHR/CP  
Emission : 17/02/2018

Interjuris

## MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

(PROCES VERBAL 659) - Article 659 du C.P.C.

L'An DEUX MILLE DIX HUIT le PREMIER FEVRIER

Je, Société civile Professionnelle Mélanie DHOQUOIS et Eric LANGLOIS, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice demeurant à MANTES LA JOLIE (Yvelines), 6 rue de champagne par l'un d'eux soussigné,

### A LA DEMANDE DE

S.A. HSBC FRANCE, dont le siège social est situé 103 Avenue des Champs Elysées à PARIS (75008), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Elisant domicile en mon Etude,

Charger de signifier l'acte dont photocopie est donnée en tête des présentes.

A

S.C.I. MAGNY demeurant 232 T route de Houdan à 78711 MANTES LA VILLE

Certifie m'être transporté, ce jour, à l'adresse ci-dessus déclarée par le requérant ou son mandataire, comme étant l'adresse de la dernière demeure connue du défendeur, avoir constaté qu'à ce jour, aucune personne répondant à l'identification du destinataire de l'acte, n'y a son établissement.

Sur place, les locaux sont fermés et vides. De plus, sur la boîte aux lettres figure le nom « Groupe active », d'après le voisinage, la susnommée est partie sans laisser d'adresse depuis plusieurs mois.

Sur le site infogreffe, il s'avère que la SCI MAGNY enregistrée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 497924563 a toujours son siège à l'adresse indiquée et le site ne fait état d'aucune modification quant à l'adresse de cette dernière. Par ailleurs, l'extrait Kbis indique que le gérant Monsieur DEBRAY David, est lui aussi domicilié à la même adresse que la SCI MAGNY.

Mes recherches sur l'annuaire téléphonique sont demeurées vaines quant à la SCI MAGNY, cependant mes recherches quant à Monsieur DEBRAY David ont fait ressortir treize personnes répondant à ces nom et prénoms, certains situés dans ma zone de compétence territoriale que j'ai tenté de contacter, il s'agit soit d'homonymes, ou certains n'ont pas répondu à mes appels. Je ne peux avoir la confirmation que l'une d'entre elles est bien la personne recherchée.

Les services de la mairie, du commissariat et de la gendarmerie n'ont pu me fournir aucune indication quant à l'adresse actuelle du susnommé.

Les diligences ainsi effectuées n'ayant pas permis de retrouver le destinataire de l'acte, l'Huissier de Justice soussigné, constate que celui ci n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, et a dressé le présent procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de Procédure Civile pour servir et valoir ce que de droit.

Une copie du présent procès-verbal, auxquelles ont été ajoutées les mentions prescrites par l'article 659, alinéa 3, du Code de Procédure Civile, a été envoyée, ce jour au destinataire de l'acte, à la dernière adresse connue du destinataire ci-dessus indiquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La copie du présent acte comporte 7 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification.

Maître Mélanie DHOQUOIS



Vente MAGNY  
Audience d'Orientation 13 mars 2018

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille dix-huit, le six février,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE  
PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES,  
avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29,  
rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des  
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions  
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du  
commandement valant saisie,


dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
L. P. Pierre Butin  
29 rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 82 Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6

N° de la demande : H 28223  
 Déposée le : 12 DEC 2017  
 Références du dossier : 2017595

**Demande de copie de documents <sup>(1)</sup>**  
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE		IDENTITÉ ADRESSE ET SIGNATURE DE DEMANDÉ(A)	
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements. N° <u>F 7044</u> déposée le <u>12 DEC 2017</u> Références du dossier : <u>HSBC / SGI MAGNY / DAN</u> Service de dépôt : <u>CEBGY PONTOISE 1er bureau</u>		<b>M BUISSON &amp; ASSOCIES</b> Avocats 29 rue Pierre Buisin 95300 PONTOISE Adresse courriel <sup>(2)</sup> : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.82</u> A <u>Pontoise</u> , le <u>11/12/2017</u> Signature 	

COUT	
Copie des documents :	
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : _____	x 6 € = _____ €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : _____	x 30 € = _____ €
- autres documents demandés : _____	x 15 € = _____ €
Frais de renvoi = _____	_____ €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager	<b>TOTAL = 0,00 €</b>

MODE DE PAIEMENT <small>Le plus souvent à l'administré</small>	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'utilisateur : _____	QUITTANCE : _____

SAUF RIEN - RÉSULTATS MINUS EN MINUS	
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :	
<input checked="" type="checkbox"/> copie <input type="checkbox"/> demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955	
des documents ou formalités désignés ci-après.	

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

NATURE ET RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS FORMALISÉS				
N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint	26/07/2007	2007V	2617.
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

demande irrégulière en la forme                       défaut de paiement

demande non signée et/ou non datée                       défaut d'indication de la nature du renseignement demandé

autre : \_\_\_\_\_

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucun document ou formalité.

que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant 4 pages / \_\_\_\_\_ formalités.

le 16-12-2017,

Pour le service de la publicité foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Le Chef du Service Comptable  
**Bernard ROURE**

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

GenApi  
Agrément N°20020023  
du 1<sup>er</sup> Juin 2002

2007 D N° 10911  
PRPD

Date : 26/07/2007  
Volume : 2007 V N° 2617

3660	114.000,00 EUR *	0,60 %=	684,00 EUR
Y125	684,00 EUR *	2,50 %=	17,00 EUR
B470	114.000,00 EUR *	0,10 %=	114,00 EUR

**B**

BUREAU DES  
HYPOTHEQUES

Salaires : 207,00 EUR

Droits : 915,00 EUR

2007 D N° 11676  
REPO

Date : 10/08/2007  
Volume : N°

EFFET JUSQU'AU:  
HUSA  
300000  
HYTA  
116000

PRINCI  
ACCES

DROITS : Néant

Salaires : Néant

Droits : Néant

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE  
DENIERS (article 2374 2° du Code Civil) ET  
D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE.  
AVEC EFFET JUSQU'AU SIX JUILLET DEUX MIL  
TRENTE, 6 juillet 2030

l'échéance  la dernière  
échéance  
 est  n'est pas  
déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE ÉLU

En l'Office Notarial de MAGNY EN VEXIN, 1, Boulevard Jean-Baptiste Santerre

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par Maître Alexandre SANCHEZ, Notaire Le 6 juillet 2007

Contenant VENTE par Monsieur Christian WEISS Monsieur et Madame PERETMERE  
Mademoiselle Priscilla POUDENSAN  
AU PROFIT DE la société MAGNY  
de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de DEUX CENT  
CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00 EUR),  
ET PRET par la Banque ci-après dénommée de TROIS CENT QUARANTE CINQ  
MILLE EUROS (345.000 euros) dont DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000  
euros) employés au paiement du prix de vente sus indiqué à due concurrence, ainsi constaté à  
l'acte aux termes de la déclaration d'origine des deniers et affectation hypothécaire de la somme  
de QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (95.000 euros).

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

La Société dénommée HSBC de Baecque Beau, Société anonyme au capital de  
23149840 Euros, dont le siège est à PARIS (75009), 3, rue des Mathurins, identifiée au SIREN  
sous le numéro 304 623 127 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

La Société dénommée MAGNY, Société Civile Immobilière au capital de 1000 EUR,  
dont le siège est à MANTES-LA-VILLE (78200), 232 ter route de Houdan, identifiée au SIREN  
sous le numéro 497 924 563 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
VERSAILLES.

DEBITRICE



SUR : IMMEUBLE GREVÉ

A MAGNY-EN-VEXIN (VAL-D'OISE) 6 rue Notre-Dame et 5 rue de Paix,

Une maison à usage d'habitation divisé en cinq logements, comprenant :

I- Un appartement situé au rez-de-chaussée avec accès par la rue Notre-Dame comprenant : entrée, chambre, séjour, dégagement, salle d'eau, cuisine et l'accès exclusif à la cave située au sous-sol

II- Un appartement situé au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la Paix comprenant : séjour, salle d'eau, cuisine séparée par l'entrée de l'immeuble.

III- Un appartement situé au rez-de-chaussée avec accès par la rue de la Paix et donnant sur la rue Notre-Dame comprenant : séjour, cuisine, salle d'eau

IV- Un appartement situé au premier étage avec accès par la rue de la Paix et donnant sur la rue de la Paix comprenant : séjour, chambre, salle d'eau.

V- Un appartement situé au premier étage avec accès par la rue de la Paix donnant sur la rue Notre-Dame comprenant : séjour, cuisine, chambre, salle de bains.

- Grenier sur le tout
- Le tout en mauvais état.

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Désignation	Surface
AL	151	Rue Notre Dame	00ha 01a 12ca

Précision étant ici faite que la présente parcelle était anciennement cadastré section A numéro 621 en vertu d'un procès verbal de remaniement en date du 3 novembre 1997 publié le même jour Volume 97P numéro 6850.

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

APPARTENANT A : EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE : CRÉANCE GARANTIE

- En ce qui concerne l'inscription de privilège de prêteur de deniers

- De la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00 EUR), partie du montant en principal du prêt, remboursable en 20 ans dont la dernière échéance sera exigible au plus tard le 6 juillet 2029, ci	250.000.00
- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, au taux annuel de 4,20% ,	Mémoire
- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à 20% ci	50.000.00
<b>Total à inscrire sauf Mémoire</b>	<b>300.000.00</b>

- En ce qui concerne l'inscription d'hypothèque conventionnelle

- De la somme de QUATRE-VINGT QUINZE MILLE EUROS (95.000,00 EUR), solde du prêt, remboursable en 20 ans dont la dernière échéance sera exigible au plus tard le 6 juillet 2029, ci	95.000.00
- Des intérêts au taux annuel de 4,20%%,	Mémoire
- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à 20% ci	19.000.00
<b>Total à inscrire sauf Mémoire</b>	<b>114.000.00</b>

DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

**CERTIFICATIONS**

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Alexandre SANCHEZ, Notaire, certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 4 pages et approuve aucun renvoi, aucun motif nul.

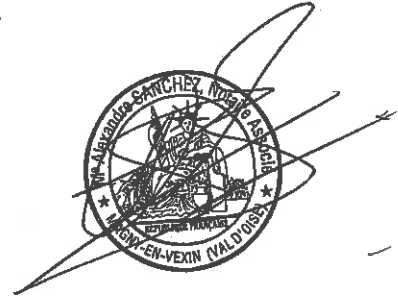
Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

Pour la société MAGNY au vu de son KBis

MAGNY EN VEXIN (Val d'Oise),

Le 19 juillet 2007




**PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR**

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
   
 N° de la demande : F 2044
  
 Déposée le : 12 DEC 2017
  
 Références du dossier : 2017525

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**
  
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE DEMANDEUR
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement Immobilier du 20/10/2017</u> <u>HSBC / SCLMAGNY / DAN</u> Service de dépôt : <u>CERGY-PONTOISE 1er bureau</u>	M. <u>BUISSON &amp; ASSOCIÉS</u> <u>Avocats</u> <u>28 rue Pierre Buth</u> <u>95300 Pontoise</u> Adresse courriel <sup>(3)</sup> : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
<b>CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A. <u>PONTOISE</u> , le <u>11/12/2017</u> Signature 

**CARTÉ**

Demande principale : \_\_\_\_\_ = 12 €  
 Nombre de feuilles intercalaires : \_\_\_\_\_  
 - nombre de personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_ 2 x 5 € = 10 €  
 - nombre d'immeubles supplémentaires : \_\_\_\_\_ x 3 € = 0 €  
 Frais de renvoi : \_\_\_\_\_ 2,00 €  
 règlement joint     compte usager    **TOTAL =** 24,00 €

numéraire  
 chèque ou C.D.C.  
 mandat  
 virement  
 utilisation du compte d'usager : \_\_\_\_\_ **QUITTANCE :** \_\_\_\_\_

PÉRIODE DE DÉLAIVANCE	
<b>POINT DE DÉPART</b>	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le .....
<b>TERMINÉ</b>	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au ..... inclusivement.

**REÇU LE**  
**26 DEC. 2017**  
**BUISSON & ASSOCIÉS**

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

DÉSIGNATION DES PERSONNES			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	Société Civile Immobilière MAGNY	232 ter route de Houdan 78200 MANTES-LA-VILLE	RCS VERSAILLES 497 924 583
2	WEISS	Christian Jacques Rodolphe	11.04.1943 - MAGNY EN VEXIN (95)
3	PERETMERE	Christian Jean-Marie	09.05.1942 - VILLENAXE LA GRANDE (10)

DÉSIGNATION DES ESPACES DÉLAÏÉS				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	MAGNY EN VEXIN 6 rue Notre Dame et 5 rue de la Paix	section AL numéro 151		2
2				4
3				6
4				
5				

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)       demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles       défaut de paiement

demande irrégulière en la forme       autre : .....

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(4)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

<sup>(5)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

<b>DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</b> pour la période postérieure au 31 décembre 1955	Cadre réservé à l'Administration
Feuille intercalaire n° .....1..... Référence dossier : ..HSBC / SCLMAGNY / DAN.	N° de la demande : .....

**IDENTITÉ ET ADRESSE DU DEMANDEUR (1)**

RUSSON & ASSOCIÉS - Avocats .....  
29 rue Pierre Budin .....  
95300 PONTOISE .....

**IDENTIFICATION DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE (2)**

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique et dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (2)	Date et lieu de naissance N° SIREN
4	WEISS	Marie-Christine Elisabeth Olga	27.12.1947 - MAGNY EN VEXIN (95)
5	POUDENSAN	Priscilla Sophie Monicka Marthe Olga	19.10.1985 - PARIS (75014)

**DENONCIATION DE SYMBOLES FISCAUX (3)**

N°	COMMUNE (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	RÉFÉRENCES CADASTRALES (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	N° de VOLUME	N° LOT de copropriété

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent :  
elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(1) Identité et adresse postale du requérant.  
(2) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
CERGY-PONTOISE 1**

**Demande de renseignements n° 2017F7044  
déposée le 12/12/2017, par Maître BUISSON**

**Réf. dossier : CDT SAISIE SCI MAGNY**

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1967 au 01/06/2000  
[ x ] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 10 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/06/2000 au 11/10/2017 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe que les 8 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 12/10/2017 au 12/12/2017 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CERGY-PONTOISE 1, le 13/12/2017

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Bernard ROURE

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

RECIBO N° 1  
 COMPROBANTE  
**MAGNY-CAR-YEXIN**

Activos Sólidos A. cedidos en nombre de Poudensan

Activos Sólidos B. cedidos en nombre de Poudensan

NOMBRE: **POUDENSAN**  
 Persona: **Ricardo Soñe**  
 Lugar: **San Pedro de Macoris, D.R.**  
 Fecha: **19/10/1985**

**I. - INVENTARIOS TERMINADOS**

Subtotal de los inventarios terminados

**II. - INVENTARIOS EN CURSO**

Subtotal de los inventarios en curso

**III. - RESERVAS OBLIGATORIAS**

Subtotal de las reservas obligatorias

Código	Descripción	Cantidad	Valor	Valor	Valor
1	...	...	...	...	...
2	...	...	...	...	...
3	...	...	...	...	...
4	...	...	...	...	...
5	...	...	...	...	...
6	...	...	...	...	...
7	...	...	...	...	...
8	...	...	...	...	...
9	...	...	...	...	...
10	...	...	...	...	...
11	...	...	...	...	...
12	...	...	...	...	...
13	...	...	...	...	...
14	...	...	...	...	...
15	...	...	...	...	...
16	...	...	...	...	...
17	...	...	...	...	...
18	...	...	...	...	...
19	...	...	...	...	...
20	...	...	...	...	...
21	...	...	...	...	...
22	...	...	...	...	...
23	...	...	...	...	...
24	...	...	...	...	...
25	...	...	...	...	...
26	...	...	...	...	...
27	...	...	...	...	...
28	...	...	...	...	...
29	...	...	...	...	...
30	...	...	...	...	...
31	...	...	...	...	...
32	...	...	...	...	...
33	...	...	...	...	...
34	...	...	...	...	...
35	...	...	...	...	...
36	...	...	...	...	...
37	...	...	...	...	...
38	...	...	...	...	...
39	...	...	...	...	...
40	...	...	...	...	...
41	...	...	...	...	...
42	...	...	...	...	...
43	...	...	...	...	...
44	...	...	...	...	...
45	...	...	...	...	...
46	...	...	...	...	...
47	...	...	...	...	...
48	...	...	...	...	...
49	...	...	...	...	...
50	...	...	...	...	...
51	...	...	...	...	...
52	...	...	...	...	...
53	...	...	...	...	...
54	...	...	...	...	...



0 0000371204.000 R

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE No 3 Communisme MAGNY-MO-VEXIN  
Autres indices à coter au titre de l'individu  
No 1 de la Base de Données No 5 de la Base de Données  
No 2 de la Base de Données No 6 de la Base de Données  
No 4 de la Base de Données No 7 de la Base de Données

NOM WEISS  
Prénoms : Christian, Georges, Paul, Pierre  
Epx : CHEBOUGE, DOWELL  
MAGNY-MO-VEXIN  
No 1 de la Base de Données No 5 de la Base de Données  
No 2 de la Base de Données No 6 de la Base de Données  
No 4 de la Base de Données No 7 de la Base de Données

III - FORMAIRES CONCERNANT LES INDIVIDUS BUREAUX  
Pour les formules concernées les renseignements, voir le tableau des renseignements en volume D.

A. - MOTIVATIONS ET SERVICES ACTIFS  
Dates, nature et nature des formules

B. - CLASSES, PREVIRES ET HYPOTHEQUES  
Dates, nature et nature des formules

Observations

II - INDIVIDUS BUREAUX  
Tableau de données avec colonnes : Nom, Prénom, Date de naissance, Date de décès, etc.

Tableau de données avec colonnes : Nom, Prénom, Date de naissance, Date de décès, etc.

Tableau de données avec colonnes : Nom, Prénom, Date de naissance, Date de décès, etc.

Tableau de données avec colonnes : Nom, Prénom, Date de naissance, Date de décès, etc.

Tableau de données avec colonnes : Nom, Prénom, Date de naissance, Date de décès, etc.

Tableau de données avec colonnes : Nom, Prénom, Date de naissance, Date de décès, etc.









A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

10/12

ANNÉE 1947  
 MAGNY-VEXIN

NOM : WEISS  
 Prénoms : Marie, Christiane, Suzanne, Genevieve  
 Doy : 27 12 1947

II - INDIVIDUS RIBADIX

N° de famille	N° de naissance		N° de famille	N° de naissance		N° de famille	N° de naissance	
	pat.	mat.		pat.	mat.		pat.	mat.
1-2-3	1-2-3	1-2-3	1-2-3	1-2-3	1-2-3	1-2-3	1-2-3	1-2-3
4-5-6	4-5-6	4-5-6	4-5-6	4-5-6	4-5-6	4-5-6	4-5-6	4-5-6
7-8-9	7-8-9	7-8-9	7-8-9	7-8-9	7-8-9	7-8-9	7-8-9	7-8-9
10-11-12	10-11-12	10-11-12	10-11-12	10-11-12	10-11-12	10-11-12	10-11-12	10-11-12
13-14-15	13-14-15	13-14-15	13-14-15	13-14-15	13-14-15	13-14-15	13-14-15	13-14-15
16-17-18	16-17-18	16-17-18	16-17-18	16-17-18	16-17-18	16-17-18	16-17-18	16-17-18
19-20-21	19-20-21	19-20-21	19-20-21	19-20-21	19-20-21	19-20-21	19-20-21	19-20-21
22-23-24	22-23-24	22-23-24	22-23-24	22-23-24	22-23-24	22-23-24	22-23-24	22-23-24
25-26-27	25-26-27	25-26-27	25-26-27	25-26-27	25-26-27	25-26-27	25-26-27	25-26-27
28-29-30	28-29-30	28-29-30	28-29-30	28-29-30	28-29-30	28-29-30	28-29-30	28-29-30
31-32-33	31-32-33	31-32-33	31-32-33	31-32-33	31-32-33	31-32-33	31-32-33	31-32-33
34-35-36	34-35-36	34-35-36	34-35-36	34-35-36	34-35-36	34-35-36	34-35-36	34-35-36
37-38-39	37-38-39	37-38-39	37-38-39	37-38-39	37-38-39	37-38-39	37-38-39	37-38-39
40-41-42	40-41-42	40-41-42	40-41-42	40-41-42	40-41-42	40-41-42	40-41-42	40-41-42
43-44-45	43-44-45	43-44-45	43-44-45	43-44-45	43-44-45	43-44-45	43-44-45	43-44-45
46-47-48	46-47-48	46-47-48	46-47-48	46-47-48	46-47-48	46-47-48	46-47-48	46-47-48
49-50-51	49-50-51	49-50-51	49-50-51	49-50-51	49-50-51	49-50-51	49-50-51	49-50-51
52-53-54	52-53-54	52-53-54	52-53-54	52-53-54	52-53-54	52-53-54	52-53-54	52-53-54
55-56-57	55-56-57	55-56-57	55-56-57	55-56-57	55-56-57	55-56-57	55-56-57	55-56-57
58-59-60	58-59-60	58-59-60	58-59-60	58-59-60	58-59-60	58-59-60	58-59-60	58-59-60
61-62-63	61-62-63	61-62-63	61-62-63	61-62-63	61-62-63	61-62-63	61-62-63	61-62-63
64-65-66	64-65-66	64-65-66	64-65-66	64-65-66	64-65-66	64-65-66	64-65-66	64-65-66
67-68-69	67-68-69	67-68-69	67-68-69	67-68-69	67-68-69	67-68-69	67-68-69	67-68-69
70-71-72	70-71-72	70-71-72	70-71-72	70-71-72	70-71-72	70-71-72	70-71-72	70-71-72
73-74-75	73-74-75	73-74-75	73-74-75	73-74-75	73-74-75	73-74-75	73-74-75	73-74-75
76-77-78	76-77-78	76-77-78	76-77-78	76-77-78	76-77-78	76-77-78	76-77-78	76-77-78
79-80-81	79-80-81	79-80-81	79-80-81	79-80-81	79-80-81	79-80-81	79-80-81	79-80-81
82-83-84	82-83-84	82-83-84	82-83-84	82-83-84	82-83-84	82-83-84	82-83-84	82-83-84
85-86-87	85-86-87	85-86-87	85-86-87	85-86-87	85-86-87	85-86-87	85-86-87	85-86-87
88-89-90	88-89-90	88-89-90	88-89-90	88-89-90	88-89-90	88-89-90	88-89-90	88-89-90
91-92-93	91-92-93	91-92-93	91-92-93	91-92-93	91-92-93	91-92-93	91-92-93	91-92-93
94-95-96	94-95-96	94-95-96	94-95-96	94-95-96	94-95-96	94-95-96	94-95-96	94-95-96
97-98-99	97-98-99	97-98-99	97-98-99	97-98-99	97-98-99	97-98-99	97-98-99	97-98-99
100-101-102	100-101-102	100-101-102	100-101-102	100-101-102	100-101-102	100-101-102	100-101-102	100-101-102

0.0000371229.0000.V

II. - TENEUR DES RUMAUDS (m³)				A. - NOTATIONS ET SERVICES ACTIFS (m³)				B. - CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (m³)							
Pr An	Pr An	Section	Pr An	Pr An	Section	Pr An	Pr An	Section	Pr An	Pr An	Section	Pr An	Pr An	Section	Observations
76	104		123												
77	200		234												
78	108		134												
79	107		105												
80	108		127												
81	108		129												
82	108		129												
83	108		129												
84	108		129												
85	108		129												
86	108		129												
87	108		129												
88	108		129												
89	108		129												
90	108		129												
91	108		129												
92	108		129												
93	108		129												
94	108		129												
95	108		129												
96	108		129												
97	108		129												
98	108		129												
99	108		129												
100	108		129												
101	108		129												
102	108		129												
103	108		129												

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE No 3<sup>re</sup> Communisme  
**MAGNY EN VEXIN**

Adresse fiche A cédée en vertu de l'article 2  
 N° de la fiche : \_\_\_\_\_  
 N° de la commune : \_\_\_\_\_  
 N° de la section : \_\_\_\_\_  
 N° de la commune : \_\_\_\_\_  
 N° de la section : \_\_\_\_\_  
 N° de la commune : \_\_\_\_\_  
 N° de la section : \_\_\_\_\_

NOM : **WEISS**  
 Prénoms : **Yvonne, Christiane, Ghisèle**  
 Sexe : **F**  
 Date de naissance : \_\_\_\_\_  
 Lieu de naissance : \_\_\_\_\_  
 Date de décès : \_\_\_\_\_  
 Lieu de décès : \_\_\_\_\_

**I. - INTERDICTIONS TERRAINES**  
 (Préciser la date de naissance) (Préciser la date de décès)  
 (Préciser le lieu de naissance) (Préciser le lieu de décès)  
 (Préciser le lieu de décès)

**II. - INTERDICTIONS MOBILIERES**  
 (Préciser la date de naissance) (Préciser la date de décès)  
 (Préciser le lieu de naissance) (Préciser le lieu de décès)  
 (Préciser le lieu de décès)

**III. - PERMIS DE CONSTRUCTION DES INTERDICTIONS MOBILIERES**  
 (Préciser la date de naissance) (Préciser la date de décès)  
 (Préciser le lieu de naissance) (Préciser le lieu de décès)  
 (Préciser le lieu de décès)

**IV. - CARRIERES, PRIVILEGES ET INTERDICTIONS**  
 (Préciser la date de naissance) (Préciser la date de décès)  
 (Préciser le lieu de naissance) (Préciser le lieu de décès)  
 (Préciser le lieu de décès)

N° de la fiche	N° de la commune	N° de la section	N° de la commune	N° de la section	N° de la commune	N° de la section
1	59	51	52	53	54	55
2	60	52	53	54	55	56
3	61	53	54	55	56	57
4	62	54	55	56	57	58
5	63	55	56	57	58	59
6	64	56	57	58	59	60
7	65	57	58	59	60	61
8	66	58	59	60	61	62
9	67	59	60	61	62	63
10	68	60	61	62	63	64
11	69	61	62	63	64	65
12	70	62	63	64	65	66
13	71	63	64	65	66	67
14	72	64	65	66	67	68
15	73	65	66	67	68	69
16	74	66	67	68	69	70
17	75	67	68	69	70	71
18	76	68	69	70	71	72
19	77	69	70	71	72	73
20	78	70	71	72	73	74

01) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 02) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 03) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 04) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 05) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 06) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 07) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 08) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 09) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 10) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 11) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 12) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 13) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 14) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 15) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 16) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 17) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 18) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 19) 1 permis 1970 valant 51 et 52  
 20) 1 permis 1970 valant 51 et 52



0 0000371230 000 V

II. - IMMOBILISERES RUBRIK (u/e)				A. - NOTATIONS ET SERVICES ACTIVES (u/e)				B. - CHANGES, FAUVELLES ET HYPOTHÈQUES (u/e)					
No de plan	Section	No de plan	Section	No de plan	Section	No de plan	Section	Taux	Date, nombre et nature des fauvelles	Observations	Taux	Date, nombre et nature des fauvelles	Observations
65		1494											
66		1495											
67		1496											
68		1497											
69		1498											
70		1499											
71		1500											
72		1501											
73		1502											
74		1503											
75		1504											
76		1505											
77		1506											
78		1507											
79		1508											
80		1509											
81		1510											
82		1511											
83		1512											
84		1513											
85		1514											
86		1515											
87		1516											
88		1517											
89		1518											
90		1519											
91		1520											
92		1521											
93		1522											
94		1523											
95		1524											
96		1525											
97		1526											
98		1527											
99		1528											
100		1529											
101		1530											
102		1531											
103		1532											

0 0000371230 000 V

<b>N° d'ordre : 1</b>	Date de dépôt : 19/07/2007	Référence d'enlissement : 2007P5449	Date de l'acte : 06/07/2007
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT SANCHEZ / MAGNY EN VEXIN		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 2</b>	Date de dépôt : 19/07/2007	Référence d'enlissement : 2007P5454	Date de l'acte : 06/07/2007
	Nature de l'acte : APPORT IMMOBILIER APRES ADOPTION A LA COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE		
	Rédacteur : NOT SANCHEZ / MAGNY EN VEXIN		

**Disposition n° 1 de la formalité 2007P5454 :**

Disposant, Donateur				
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité	
2	WEISS		27/12/1947	
Bénéficiaire, Donataire				
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité	
1	PERETMERE		09/05/1942	
2	WEISS		27/12/1947	
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1e2	PI	MAGNY-EN-VEXIN	AL 151	

DI : Droits indivis CO : Constitutions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 41.666,67 EUR

Complément : changement de régime matrimonial; adoption du régime de la communauté universelle apport par WEISS (immeuble propre) des 1/6ème indivis

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 11/10/2017**

<b>N° d'ordre : 3</b>	Date de dépôt : 26/07/2007 Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : NOT SANCHEZ / MAGNY EN VEXIN	Référence d'enlissement : 2007P5636	Date de l'acte : 06/07/2007
-----------------------	--	-------------------------------------	-----------------------------

**FORMALITÉ EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 4</b>	Date de dépôt : 26/07/2007 Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT SANCHEZ / MAGNY EN VEXIN	Référence d'enlissement : 2007Y2617	Date de l'acte : 06/07/2007
-----------------------	---	-------------------------------------	-----------------------------

**FORMALITÉ EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 5</b>	Date de dépôt : 06/08/2007 Nature de l'acte : ATTR DU 2007D10609 de la formalité initiale du 19/07/2007 Vol 2007P N° 5449 Rédacteur : NOT SANCHEZ / MAGNY EN VEXIN	Référence d'enlissement : 2007P5923	Date de l'acte : 03/08/2007
-----------------------	--	-------------------------------------	-----------------------------

**Disposition n° 1 de la formalité 2007P5923 : ATTESTATION DU 06/07/2007**

<b>Disposant, Donateur</b>		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	28/08/1911
1	FETTIG	
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	19/10/1985
2	POUDENSAN	11/04/1943
3	WEISS	27/12/1947
4	WEISS	

Disposition n° 1 de la formalité 2007P5923 : ATTESTATION DU 06/07/2007

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PL	MAGNY-EN-VEXIN	AL 151		

DI : Droits Indivis CC : Constructions DO : Demeuré EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / Evaluation : 125.000,00 EUR

Complément : - Déjà du défunt survenu le 04/03/2005 laissant ses 2 enfants les cts WEISS et sa petite fille POUDENSAN.  
- Droits transmis : 1/2 indivise.

<b>N° d'ordre : 6</b>	Date de dépôt : 10/08/2007	Référence de dépôt : 2007D11675	Date de l'acte : 06/07/2007
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE du D 10910 de la formalité initiale du 26/07/2007 Vol 2007P N° 5636		
	Rédacteur : NOT SANCHEZ / MAGNY EN VEXIN		

Disposition n° 1 de la formalité 2007D11675 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	PIRETMERE				09/05/1942
2	POUDENSAN				19/10/1985
3	WEISS				11/04/1943
4	WEISS				27/12/1947
Bénéficiaires, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
5	MAGNY				497 924 563
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
5	TP	MAGNY-EN-VEXIN	AL 151		

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 11/10/2017**

*Disposition n° 1 de la formalité 2007D11675 :*

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 250.000,00 EUR

<b>N° d'ordre : 7</b>	<b>Date de dépôt : 10/08/2007</b>	<b>Référence de dépôt : 2007D11676</b>	<b>Date de l'acte : 06/07/2007</b>
<b>Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE du D 10911 de la formalité initiée du 26/07/2007 Vol 2007V N° 2617</b>			
<b>Rédacteur : NOT SANCHEZ / MAGNY EN VEXIN</b>			
<b>Domicile élu : MAGNY EN VEXIN, en l'étude</b>			

*Disposition n° 1 de la formalité 2007D11676 : Privilège de prêteur de deniers*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	HSBC DE BAECQUE BEAU		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	MAGNY	497 924 563	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		MAGNY-EN-VEXIN	AL 151
			Volume
			Lot

Montant Principal : 250.000,00 EUR Accessoires : 50.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,20 %  
Date extrême d'exigibilité : 06/07/2029 Date extrême d'effet : 06/07/2030

*Disposition n° 2 de la formalité 2007D11676 : Hypothèque conventionnelle*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	HSBC DE BAECQUE BEAU		

Disposition n° 2 de la formalité 2007D11676 : Hypothèque conventionnelle

Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MAGNY	497 924 563	

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MAGNY-EN-VEIXIN	AL 151		

Montant Principal : 95,000,000 EUR. Accessoires : 19,000,000 EUR. Taux d'intérêt : 4,20 %  
 Date extrême d'exigibilité : 06/07/2029. Date extrême de effet : 06/07/2030

<b>N° d'ordre : 8</b>	Date de dépôt : 05/12/2011	Référence d'enlèvement : 2011P9362	Date de l'acte : 04/11/2011
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE			
Rédacteur : NOT JOUVIN / LIMAY			

Disposition n° 1 de la formalité 2011P9362 : EDD-RCP

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MAGNY	497 924 563	

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
MAGNY-EN-VEIXIN	AL 151		
MAGNY-EN-VEIXIN	AL 151		1 à 7

Complément : Création de 7 lots numérotés 1 à 7, tantômes exprimés en 1000 èmes.

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 12/10/2017 AU 12/12/2017**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
12/12/2017 D1720	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI LANGLOIS MANTES LA JOLIE	20/10/2017	HSBC FRANCE SCI MAGNY	S00095

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 17 pages y compris le certificat.



**Maître BUISSON**  
**29 RUE PIERRE-BUTIN**  
**B P 26**  
**95300 FONTOISE**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**CERGY-PONTOISE 1**  
**HOTEL DES IMPOTS**  
**95093 CERGY PONTOISE CEDEX**  
Téléphone : 0130757326  
Télécopie : 0130388382  
Mél. : [sp.f.cergy-pontoise1@dgrfp.finances.gouv.fr](mailto:sp.f.cergy-pontoise1@dgrfp.finances.gouv.fr)

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.



## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017F7044

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1967 au 12/12/2017

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPOSSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
355	MAGNY-EN-YEXIN	AL 151		2	(A)
				4	(A)
				6	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIQUES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 19/07/2007	références d'enhancement : 2007PS449	Date de l'acte : 06/07/2007
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 19/07/2007	références d'enhancement : 2007PS454	Date de l'acte : 06/07/2007
	nature de l'acte : APPORT IMMOBILIER APRES ADOPTION A LA COMMUNAUTE UNIVERSELLE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 26/07/2007	références d'enhancement : 2007PS636	Date de l'acte : 06/07/2007
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 26/07/2007	références d'enhancement : 2007V2617	Date de l'acte : 06/07/2007
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 06/08/2007 nature de l'acte : <b>ATTR DU 2007D10609 de la formalité initiale du 19/07/2007 Vol 2007P N° 5449</b>	références d'enlissement : <b>2007P5923</b>	Date de l'acte : 03/08/2007
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 10/08/2007 nature de l'acte : <b>REPRISE POUR ORDRE du D 10910 de la formalité initiale du 26/07/2007 Vol 2007P N° 5636</b>	références d'enlissement : <b>2007D11675</b>	Date de l'acte : 06/07/2007
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 10/08/2007 nature de l'acte : <b>REPRISE POUR ORDRE du D 10911 de la formalité initiale du 26/07/2007 Vol 2007V N° 2617</b>	références d'enlissement : <b>2007D11676</b>	Date de l'acte : 06/07/2007
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 05/12/2011 nature de l'acte : <b>ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE</b>	références d'enlissement : <b>2011P9362</b>	Date de l'acte : 04/11/2011

Vente MAGNY  
Audience d'Orientation 13 mars 2018

#### DIRE RELATIF A LA SUPERFICIE DES BIENS

L'an deux mille dix-huit, le six février,

par-devant Nous Greffier du Tribunal de grande instance de Pontoise, au secrétariat greffe de la chambre de l'exécution et des criées, a comparu Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat poursuivant la vente dont s'agit, lequel a dit :

en application des dispositions de la loi 96-1170 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et du décret 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété,

il est porté à la connaissance du ou des futurs adjudicataire(s) que la superficie des lots de copropriété faisant l'objet de la présente vente est la suivante :

lot 2 du RCP : 13,99 m<sup>2</sup>,  
lot 4 du RCP : 35,83 m<sup>2</sup>  
lot 6 du RCP : 38,22 m<sup>2</sup>,

selon certificat de surface établi par la société CERTIMMO 78, annexé au présent dire,

il est ici littéralement reproduit l'article 46 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 :

*" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie. Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47. Les dispositions du premier alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement, ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47 (8m<sup>2</sup>). Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat ou l'acquéreur peut intenter l'action en nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie. Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix. Si la superficie est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure. L'action en diminution de*

*prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance. "*

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Dont acte.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
AVOCATS  
Rue de la Digue - 63000  
MONTMORILLON  
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17  
contact@certimmo95.fr

SCI MAGNY

Dossier N° 17-11-2496

## Dossier de Diagnostic Technique Vente



**SURFACE CARREZ**



Adresse de l'immeuble  
5, rue de la Paix  
95420 MAGNY EN VEXIN

Date d'édition du dossier  
28/11/2017  
Donneur d'ordre  
SCP BUISSON

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
444 221 675 00036 - APE 7112B





## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un Immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des risques naturels, miniers et technologiques
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(5)</sup>

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si Immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si Immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si Immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site Internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

**SCI MAGNY**  
Dossier N° 17-11-2496

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
5, rue de la Paix  
95420 MAGNY EN VEXIN

Date d'édition du dossier  
28/11/2017  
Donneur d'ordre  
SCP BUISSON

Réf. cadastrale  
AL / 151  
N° lot  
2-4-6

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



**SURFACE CARREZ** 88,04 m<sup>2</sup>

Surface non prise en compte : 0,31 m<sup>2</sup>

Limite de validité :  
À refaire à chaque transaction

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
444 221 675 0036 - APE 7112B





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17  
contact@certimmo95.fr

SCI MAGNY

Dossier N° 17-11-2496 #SU

## Attestation de surface privative (Carrez)

### Désignation de l'immeuble

Adresse : 5, rue de la Paix  
95420 MAGNY EN VEXIN

Référence cadastrale : AL / 151

Lot(s) de copropriété : 2-4-6 N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Non communiquée



### Désignation du propriétaire

Propriétaire : SCI MAGNY – 6, rue de Notre Dame 5, rue de la Paix 95420 MAGNY EN VEXIN

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Avocat - SCP BUISSON 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

Identification : SCP BUISSON – 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

### Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Stéphane ARCA

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78  
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE  
N° SIRET : 444 221 675 00036 - APE 7112B

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

### Réalisation de la mission

N° de dossier : 17-11-2496 #SU

Ordre de mission du : 27/11/2017

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Néant

### Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

**Nota :** L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
444 221 675 00036 - APE 7112B





### Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3<sup>e</sup> Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

### Synthèse du mesurage

<b>Surface privative : 88,04 m<sup>2</sup></b> <i>(quatre-vingt huit mètres carrés quatre décimètres carrés)</i> Surface non prise en compte : 0,31 m <sup>2</sup>
--

### Résultats détaillés du mesurage

LOCAL	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC (1)
Maison divisée en 3 Logements RDC Gauche Lot 2 Séjour avec coin cuisine		13,99 m <sup>2</sup>	
Maison divisée en 3 Logements RDC Face Lot 4 Entrée		1,27 m <sup>2</sup>	
Maison divisée en 3 Logements RDC Face Lot 4 Séjour avec coin cuisine		18,67 m <sup>2</sup>	
Maison divisée en 3 Logements RDC Face Lot 4 Séjour avec coin cuisine	Hauteur < 1,80 m		0,31 m <sup>2</sup>
Maison divisée en 3 Logements RDC Face Lot 4 Chambre 1		12,47 m <sup>2</sup>	
Maison divisée en 3 Logements RDC Face Lot 4 Salle d'eau avec wc		3,42 m <sup>2</sup>	
Maison divisée en 3 Logements 1er étage Gauche Lot 6 Entrée		1,59 m <sup>2</sup>	
Maison divisée en 3 Logements 1er étage Gauche Lot 6 Séjour		14,69 m <sup>2</sup>	
Maison divisée en 3 Logements 1er étage Gauche Lot 6 Salle d'eau avec wc		3,10 m <sup>2</sup>	
Maison divisée en 3 Logements 1er étage Gauche Lot 6 Cuisine		9,31 m <sup>2</sup>	
Maison divisée en 3 Logements 1er étage Gauche Lot 6 Chambre 1+rangement		9,53 m <sup>2</sup>	
(1) Non prises en compte	<b>SURFACES TOTALES</b>	<b>88,04 m<sup>2</sup></b>	<b>0,31 m<sup>2</sup></b>

## Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 27/11/2017

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 28/11/2017

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise

**SAS CERTIMMO**  
Réseau Agenda  
34 Avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tél. : 01 34 24 9765 - Fax : 01 30 33 08 17  
contact@certimmo95.fr  
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Annexes

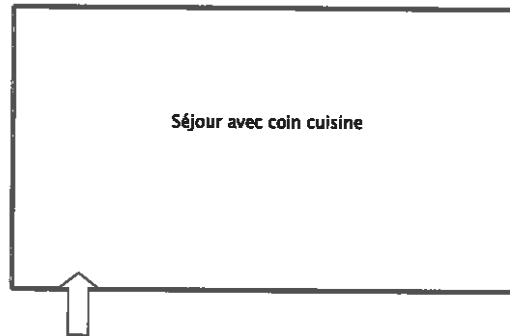
### Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison divisée en 3 Logements - RDC Gauche Lot 2
- Planche 2/3 : Maison divisée en 3 Logements - RDC Face Lot 4
- Planche 3/3 : Maison divisée en 3 Logements - 1er étage Gauche Lot 6



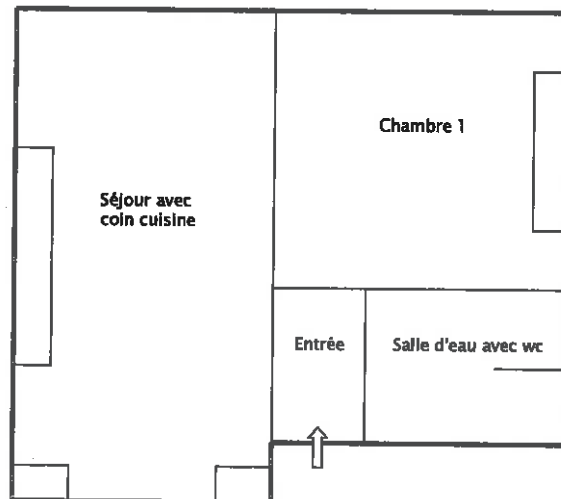
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	5, rue de la Paix 95420 MAGNY EN VEXIN
<i>N° dossier:</i> 17-11-2496				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i>	Maison divisée en 3 Logements - RDC Gauche Lot 2

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 5, rue de la Paix 95420 MAGNY EN VEXIN	
<i>N° dossier:</i> 17-11-2496				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison divisée en 3 Logements - RDC Face Lot 4	

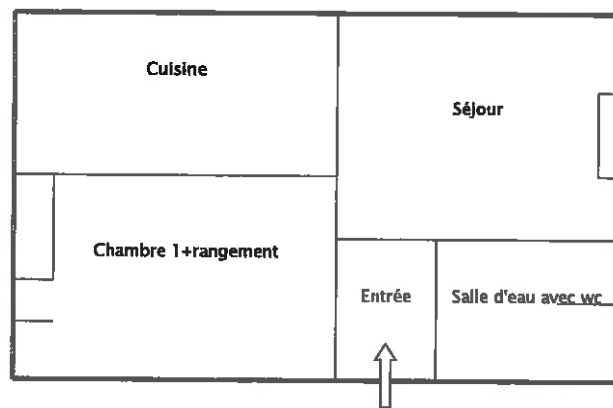
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 5, rue de la Paix 95420 MAGNY EN VEXIN	
<i>N° dossier:</i> 17-11-2496				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison divisée en 3 Logements - 1er étage Gauche Lot 6	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

Folke n°49 366 477 - Adresse GS n°146794

Attestation d'assurance



Alliance Responsabilité Civile Activités de Services

La Société d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 avenue Néhalem - CS 30261 - 93776 Paris La Défense cède par ce contrat :

**CERTIMMO 78**  
**Audrey BUNEL**  
 181a boulevard Cotte  
 95888 ENGHEN LES BAINS

est garantie(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49.366.477.

Ce contrat a pour objet de :

garantir l'Assuré(e) contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers dans le cadre de ses activités assumées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » du présent contrat, à savoir :

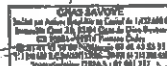
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenus dans l'ouvrage (VPCV)  
 Diagnostic ardoise avant vente  
 Dossier technique ardoise (DTA)  
 Dossier ardoise parties privatives (DAPP)  
 Diagnostic ardoise avant travaux ou démolition  
 Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)  
 Contrôle de l'état après travaux, de l'état de l'ouvrage  
 Exposition au plomb (CREPE), plomb plombisme et parties communes  
 Recherche de plomb avant travaux  
 Diagnostic thermique avant travaux - parties privatives et parties communes  
 Etat passif - Diagnostic thermique  
 Etat de l'installation intérieure de gaz  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) collectif et bâtiment autres qu'habitation  
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
 Le Carrez  
 Etat des risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERAMT)  
 Millésime de copropriété, baillement de charges  
 Diagnostic technique ERU (DT)  
 Constatacament décastré  
 Pré-construction - Normes d'habitabilité  
 Diagnostic d'habitat sain - Relevé de confort  
 Plans et coupes à l'exécution de toute activité de conception  
 Etat des lieux local  
 Intégrité  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'architecture et constat visuel de présence ou non de parties courtoises ou de parties d'habitation  
 Détermination de la concentration ou plomb dans l'eau des installations  
 Installation de déflecteur de fumée  
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les travaux d'entretien ou d'entretien  
 Constat et E.I.J.S.E ou Réhabilitation Energétique  
 Réalisation de plans d'urgence ; topographie et travaux  
 Assurances autonome et collectif  
 Diagnostic Accessibilité Handicapés

La présente attestation est établie pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation prévue au contrat.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une preuve d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie applicables aux souscripteurs et assurés la sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réassurance, filiale, régime proportionnel, associations, délégués...).

Toutes annexes sont que les copies et signature de représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 21 décembre 2016  
 Pour Allianz



Nom de l'A.R.D.  
 Société régie par le Droit des Assurances  
 Société anonyme au capital de 200 000 000 euros  
 Siège social  
 1 avenue Néhalem - CS 30261 - 93776 Paris La Défense cedex  
 SIRET 542 110 282 400 000